

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDRE DE LA REPUBLIQUE

Par décret n° 2006-2143 du 25 juillet 2006.

L'Ordre de la République est octroyé aux personnes ci-après :

Grand cordon :

M & Mme :

Ahmed Iyadh El Ouederni
Alifa Farouk

Grand Officier :

M & Mme :

Mohamed Aziz Ben Achour
Mohamed Ridha Kechride
Lazhar Bououni
Abdelhakim Bouraoui
Abdelhamid Slama
Abbes Mohsen
Charfeddine Guellouz
Mabrouk Bahri
Mabrouk Ben Moussa
Aziza H'tira

Commandeur :

M & Mmes :

Abdelwaheb Jemal
Mohamed Mehdi Hattab
Abdessatar Ben Nour
Foued Daghfous
Mohamed Hassine Fantar
Amel Ouertani
Radhia Ben Salah

Officier :

M & Mmes :

Ahmed Mahjoub
Youssef Neji
Slimane Ouarek
Ibrahim Snoussi
Abdelhamid Khedher
Slimane Majdi
Mohamed Shimi
Lazhar Sata

Mohamed H'dhili
Thameur Saad
Mohamed Aouini
Fayçal Triki
Mohamed Ghemari
Habiba Chaabouni
Saida Douki
Naima Khrouf
Asma Ben H'mida
Fatma Messai

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-2144 du 7 août 2006.

Monsieur Mohamed Ben Mahmoud, inspecteur des services financiers, est nommé chargé de mission auprès du Premier ministre.

Par décret n° 2006-2145 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Tarek Ben Larbi, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de la privatisation au Premier ministère.

Arrêté du Premier ministre du 2 août 2006, portant ouverture d'un concours sur épreuves d'entrée au cycle supérieur de l'école nationale d'administration au titre de l'année scolaire 2006-2007.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réorganisation de l'école nationale d'administration,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 84-1266 du 29 octobre 1984, portant statut particulier des conseillers des services publics, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 98-1622 du 20 août 1998,

Vu le décret n° 2004-78 du 14 janvier 2004, relatif aux concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration,

Vu le décret n° 2004-79 du 14 janvier 2004, relatif aux cycles de formation à l'école nationale d'administration, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2005-3254 du 19 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004, fixant les épreuves des concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004, fixant les diplômes nationaux requis pour les concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à l'école nationale d'administration, un concours sur épreuves pour l'entrée au cycle supérieur, aux candidats titulaires des diplômes nationaux de maîtrises à caractère économique ou de gestion ou diplômes équivalents et les diplômes nationaux de maîtrises à caractère juridique ou politique ou diplômes équivalents.

Art. 2. - Le déroulement des épreuves écrites du concours aura lieu le 4 novembre 2006 et jours suivants.

Art. 3. - Le nombre de postes mis en concours est fixé à 50 postes.

Art. 4. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 14 septembre 2006 inclus.

Art. 5. - Les dossiers de candidatures doivent être déposés au siège de la direction de l'école contre un récépissé délivré à cet effet ou envoyés par voie recommandée avec accusé de réception à l'école nationale d'administration, 24, Avenue Docteur Calmette - Mutuelleville - Tunis 1002.

Art. 6. - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2006.

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

NOMINATION

Par décret n° 2006-2146 du 1^{er} août 2006.

Monsieur Hichem Bajar, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services communs à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa au ministère de l'intérieur et du développement local.

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} août 2006, portant ouverture d'un examen professionnel sur dossiers pour la titularisation d'un agent temporaire de la catégorie « A1 » dans le grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la municipalité de Tunis.

Le ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 95-68 du 24 juillet 1995,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998 fixant statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 17 avril 2006, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur dossiers pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « A1 » dans le grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'intérieur et du développement local et les collectivités locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'intérieur et du développement local, le 17 octobre 2006 et jours suivants, un examen professionnel sur dossiers pour la titularisation d'un (1) agent temporaire de la catégorie « A1 » à la municipalité de Tunis dans le grade d'ingénieur principal appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 16 septembre 2006.

Tunis, le 1^{er} août 2006.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi